

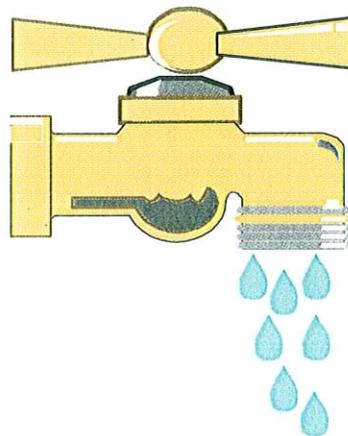


*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

# ORSEC

## Gestion de perturbations de la distribution d'eau potable





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES  
n° 2012- 029

### ARRÊTÉ

Portant création du dispositif ORSEC perturbations du réseau de distribution d'eau potable

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure, Livre VII, titre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212 ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment son article 9 (1er alinéa) ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 83-321 du 20 avril 1983, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense à caractère non militaire ;

Vu le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'art. 9 (1°) de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu la circulaire interministérielle du 18 février 1985, relative aux pollutions accidentelles des eaux intérieures ;

Vu les avis des services et organismes consultés ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

#### Article 1 :

Le dispositif ORSEC perturbations de la distribution d'eau potable, annexé au présent arrêté, est applicable immédiatement dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-176/SIDPC/GD du 15 mai 2006, approuvant le plan de secours spécialisé de lutte contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable, est abrogé.

Article 3 :

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, les Sous-préfets des arrondissements de Cholet, Saumur et Segré, les maires du département, le Directeur départemental des territoires, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 MAI 2012



Richard SAMUEL

## **I – BUT DU DISPOSITIF ORSEC GESTION DE PERTURBATIONS DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Le présent dispositif ORSEC vise à organiser la réponse des pouvoirs publics face à des perturbations de l'alimentation en eau potable, qu'elles interviennent au niveau d'une ressource destinée à la production d'eau potable (cours d'eau, nappe souterraine) ou au niveau des ouvrages de production et de distribution de l'eau potable (usines, réseaux d'alimentation en eaux). La priorité sera donnée au maintien de la distribution d'eau potable à la population et à la maîtrise de la perturbation.

## **II - NATURE DU RISQUE**

Les risques potentiels de perturbation de la distribution d'EDCH sont les suivantes:

- pollutions de la ressource
- atteintes sur les ouvrages de production et de distribution d'EDCH

Ces risques peuvent entraîner, selon les circonstances de l'événement, soit une eau non potable, soit une coupure de la distribution de l'eau.

Les risques de perturbation peuvent provenir de causes naturelles, accidentelles ou d'actes de malveillance.

### **Les pollutions de la ressource**

La qualité des eaux de captage, souterraines et superficielles, destinées à la production d'eau potable, peut être altérée à la suite d'une pollution pouvant avoir diverses origines :

- conditions météorologiques (inondations, etc...) ;
- rejet accidentel industriel, agricole (pesticides, lisier...), urbain (fioul...) ; rejet accidentel de produits radioactifs ;
- infiltrations, écoulements issus de décharges autorisées ou non ;
- incident sur un réseau d'assainissement ;
- dégradations d'ouvrages ;
- dysfonctionnement de filières de traitement ;
- dysfonctionnement de station d'épuration ;
- accidents de transport ;
- eaux résiduaires, conséquences d'opérations de secours (lutte contre l'incendie) ou de décontamination (chimique, etc).

### **Les atteintes sur les ouvrages de production et de distribution d'EDCH**

Les phénomènes qui peuvent provoquer de graves perturbations aux installations de distribution d'eau (y compris les réservoirs et stockages) sont nombreux :

- séisme, glissement de terrain, effondrement de carrière... ;
- foudre, incendie ;
- sécheresse, inondation, gel ;
- tornade, neige, givre collant.
- insuffisances techniques / incidents de fonctionnement
- dégradation d'ouvrages (rupture de canalisations)
- accidents

NATURE EVENEMENT	CONSEQUENCES POSSIBLES
Pollution d'une ressource d'eau destinée à la production d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du dispositif de lutte contre la pollution le plus adapté</li> <li>- Identification de la pollution pour la stopper</li> <li>- Si nécessaire, arrêt de la (des) station(s) de pompage</li> <li>- Restriction des usages voire interdiction d'utilisation de l'eau délivrée par le réseau d'alimentation en eau potable</li> <li>- Mise en œuvre de solutions de substitution si nécessaire</li>   <li>- Impact sur les activités de pêche</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>
Coupure du réseau d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés d'approvisionnement</li> <li>- Mise en œuvre de solutions de substitution : interconnexions, mise en place d'une distribution d'eau embouteillée</li> </ul>

### III - IDEE DE MANOEUVRE

### III - IDEE DE MANOEUVRE

**Afin de garantir la continuité de la distribution d'EDCH à la population, je veux maîtriser les causes de la perturbation et mettre en œuvre toutes les solutions disponibles permettant de garantir la continuité de l'alimentation en eau potable pour la population.**

A cet effet, trois phases ont été identifiées

- Pollution d'une eau de surface en amont d'une prise d'eau potable ou à proximité d'un forage d'eau destinée à la consommation humaine
- Signalement d'une perturbation au niveau d'une unité de traitement ou de la distribution : réservoir, réseau
- Signalement de troubles sanitaires pouvant être liés à la consommation d'eau

Ces différentes situations doivent conduire à une évaluation des risques qui débouchera sur un mode d'organisation pour la gestion de l'événement.

L'ARS sera impliquée notamment dès que l'événement est susceptible de générer un risque sanitaire (y compris si manque d'information pour trancher lors de la connaissance de l'événement) ou si l'événement a un impact avéré.

Cette étape pourra passer par la constitution d'une cellule d'évaluation à l'initiative du Préfet voire le déclenchement d'un COD.

PHASES	CRITERES DECLENCHEMENT	ACTIONS A CONDUIRE	EFFORT A PORTER SUR
<b>Phase ALERTE</b>	Constat de perturbation : - pollution avérée - mise en évidence d'un dysfonctionnement sur un ouvrage de production ou distribution de d'EDCH	Transmission de l'alerte : - au gestionnaire de l'ouvrage : Exploitant et maître d'ouvrage - aux services (télécopie et téléphone) : SDIS-DDSP-GND-DDT, DT ARS, en priorité - aux maires concernés (téléphone et télécopie) - réseau alerte Loire (en cas de pollution en Loire)	déterminer : - la localisation de l'apparition de la perturbation - son heure de déclenchement - sa nature - sa portée - L'origine et la nature de la pollution ou de la perturbation (qui ? – quoi ? – comment ?)

**Un prélèvement d'urgence doit être réalisé le plus tôt possible, dès le signalement d'une pollution.**

Conditions de prélèvement :

Dans la mesure où le produit polluant et les échantillons d'eau polluée ne présentent pas de danger pour l'être humain, il est important que les services sanitaires (ARS), de secours ou le distributeur en eau potable, procèdent rapidement à des prélèvements du produit **à titre conservatoire** et cela notamment dans les situations où l'eau potable est menacée.

### **Respect juridique des prélèvements**

Conséquences financières engendrées par une pollution accidentelle :

Pour permettre à la collectivité locale ou au distributeur de se retourner contre le pollueur et obtenir des dédommagements, il est important que les prélèvements effectués aient une valeur juridique.

Ces prélèvements doivent donc être réalisés en présence d'une personne assermentée, comme le responsable de la police des eaux du cours d'eau considéré.

PHASES	CRITERES DECLENCHEMENT	ACTIONS CONDUITES	EFFORT A PORTER SUR
<input type="checkbox"/> Phase <b>GESTION DE LA PERTURBA TION</b>	<p>Pollution localisée</p> <p>Identification de la perturbation sur l'ouvrage de production ou de distribution de l'EDCH</p> <p>Des mesures de sauvegarde peuvent par ailleurs être prises également sans que la pollution ait pu être localisée.</p>	<p><u>En cas de pollution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Mise en place</u> du dispositif de lutte contre la pollution le plus adapté pour limiter/stopper l'arrivée de produits polluants aux installations de production d'eau potable</li> <li>- Arrêt ou modification du traitement de la (ou des) stations touchée(s) par la pollution</li> <li>- Remplissage des réservoirs avant l'arrivée de la pollution</li> <li>-</li> </ul> <p><u>Pour assurer la continuité de la distribution, mise en œuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des interconnexions d'urgence et/ou permanentes</li> <li>- D'autres moyens : interconnexion d'urgence par la mise en place de tuyaux d'alimentation en eau potable posés à même le sol, distribution d'eau par citerne ; distribution d'eau en bouteille ; mise en place de bâches (ou bacs) souples de stockage ; mise en place de réserves d'eau pour le service incendie ; unité mobile de traitement d'eau potable ; mesures de restriction auprès des usagers pour rationalisation de la consommation (fonctionnement du service d'eau en mode dégradé)etc...</li> </ul> <p>Analyse de l'impact environnemental</p>	<p>Information de la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par automate d'appel par les gestionnaires</li> <li>- véhicules munis de haut-parleur ;</li> <li>- « porte à porte » en milieu rural ;</li> <li>- engagement des responsables d'habitats collectifs, notamment les terrains aménagés pour le camping, le caravanning et les habitations légères de loisirs ;</li> <li>- diffusion sur les lieux de travail, de spectacles, de grande circulation (centres commerciaux, gares...)</li> <li>- en tant que de besoin, diffusion aux écoliers, par l'intermédiaire du corps enseignant ;</li> <li>- via les médias</li> <li>- via le réseau agricole (alimentation du bétail par puits, irrigation)</li> </ul>

PHASES	CRITERES DECLENCHEMENT	ACTIONS CONDUITES	EFFORT A PORTER SUR
<input type="checkbox"/> Phase <b>FIN DE LA PERTURBATION</b>	<p>La pollution est contenue ou passée</p> <p>L'incident sur l'ouvrage de production ou de distribution d'EDCH est maîtrisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information de la population, notamment sur les conduites à tenir pour le retour à la normale (consignes sanitaires)</li> <li>- information des gestionnaires des services d'eau et étude technique de remise en eau (délais, modalités, ...)</li> <li>- Mise en œuvre des mesures de retour à la normale vis à vis de la population</li> <li>- Information des exploitants agricoles et des industriels</li> </ul>	<p>Information de la population sur les conséquences de la pollution sur la faune et la flore</p> <p>Réparation des dommages</p>

#### **IV - ROLE DES SERVICES :**

Préfecture

Maire

SDIS

DDSP - Gendarmerie

DT ARS

DDT

Gestionnaires du réseau

DMD

DDPP

DREAL (si pollution industrielle)

<b>PREFECTURE</b>	
<b>ALERTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prend contact avec la commune concernée et la DT ARS pour procéder à une première analyse sur l'origine de la perturbation</li> <li>- s'assure de l'alerte des services acteurs</li> <li>- anticipe les actions de communication</li> <li>- identifie les actions d'urgence mises en œuvre</li> </ul>
<b>GESTION DE LA PERTURBATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- coordonne les actions d'inter connexion et/ou de substitution</li> <li>- informe continuellement les maires, le COZ</li> <li>- anticipe les mesures de sortie de crise</li> <li>- prend les arrêtés de restriction le cas échéant</li> </ul>
<b>FIN DE LA PERTURBATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- organise le retour d'expérience</li> </ul>

<b>MAIRES</b>	
<b>ALERTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prend toutes les mesures d'urgence exigées par les circonstances ;</li> <li>- informe immédiatement la DT ARS de toute perturbation sur le réseau d'AEP ;</li> <li>- avise l'autorité préfectorale et lui fait connaître les mesures d'urgence ;</li> <li>- anticipe les actions de communication</li> </ul>
<b>GESTION DE LA PERTURBATION dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- affiche en mairie les résultats d'analyses des prélèvements</li> <li>- informe la population des décisions du Préfet ;</li> <li>- exprime ses demandes de moyens auprès de la préfecture</li> <li>- anticipe les mesures de sortie de crise</li> <li>- organise la répartition et la distribution de l'eau embouteillée ou amenée par camions citernes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation des moyens de livraison des palettes d'eau</li> <li>- Lieux de mise à disposition de l'eau embouteillée et des citernes</li> <li>- Mobilisation du personnel communal pour assurer cette distribution : manutention, sécurité, distribution</li> <li>- Information de la population sur la localisation de ces lieux,</li> <li>- S'assure que les besoins en eau de la population sont satisfaits et procède le cas échéant à l'estimation de besoins complémentaires.</li> </ul> </li> <li>- recense, si la situation l'exige, les moyens nécessaires à l'évacuation du cheptel vers une zone d'accueil non concernée par une perturbation sur le réseau</li> <li>- procède aux réquisitions nécessaires pour l'alimentation de secours et sollicite l'intervention du préfet si les moyens mis en œuvre sur sa commune sont dépassés.</li> <li>- étudie avec le SDIS et l'exploitant le maintien de la desserte incendie.</li> </ul>
<b>FIN DE LA PERTURBATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- organise le retour d'expérience</li> </ul>

<b>FICHE MISSIONS SDIS</b>	
<b>ALERTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- effectuer une reconnaissance afin de déterminer :               <ul style="list-style-type: none"> <li>*la nature, la source et la forme du polluant</li> <li>*l'étendue et la quantité</li> <li>*les risques immédiats / à long terme</li> <li>*la vitesse du courant</li> <li>*la définition des points sensibles le long de la pollution</li> <li>*les délais d'intervention et les moyens</li> </ul> </li> <li>- activer le CODIS pour le suivi de l'opération</li> <li>- préparer la mise en place du poste de commandement</li> </ul>
<b>GESTION DE LA PERTURBATION</b>	
Pollution à rechercher	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer le commandement des opérations de secours sous l'autorité du DOS</li> <li>- assurer les secours immédiats aux victimes</li> <li>- mettre en place un périmètre de sécurité</li> <li>- assurer la protection contre l'incendie (liquide inflammable)</li> <li>- effectuer les mesures en toxicologie et explosimétrie</li> </ul>
Pollution localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer le prélèvement d'échantillons sous la coordination de de l'ARS</li> <li>- stopper la source</li> <li>- piéger et confiner le produit</li> <li>- participer à l'information de la population, des exploitants agricoles et des industriels sur la conduite à tenir</li> </ul>
Pollution contenue ou passée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en place un dispositif de lutte contre la pollution le plus adapté selon la stratégie d'intervention retenue par le COS</li> <li>- aider au traitement de la pollution</li> <li>- protéger les personnes, les biens et l'environnement</li> </ul>
<b>FIN DE LA PERTURBATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assurer de la mise en œuvre des opérations de dépollution et de remise en état du site</li> <li>- s'assurer du retour à la normale</li> </ul>

<b>DDSP GENDARMERIE</b>	
<b>ALERTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- interdit l'accès aux zones polluées-Mise en place d'un dispositif de sécurisation du site.</li> </ul>
<b>GESTION DE LA PERTURBATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-- établit un procès verbal mentionnant la date et le lieu du prélèvement des échantillons nécessaires aux analyses (sur demande du service effectuant les analyses).</li> <li>- Informer les autorités judiciaires et procéder à tous les actes d'enquête liés au délit de pollution si c'est le cas.</li> <li>- participe, si nécessaire, à l'information des populations</li> </ul>
<b>FIN DE LA PERTURBATION</b>	

<b>DT ARS</b>	
<b>ALERTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- demande aux maires des communes concernées d'informer les consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée</li> <li>- avise également l'autorité préfectorale de la perturbation sur le réseau AEP et lui fait connaître les mesures prescrites dans l'urgence</li> </ul>
<b>GESTION DE LA PERTURBATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fait réaliser des analyses de confirmation de la contamination de l'eau ou surdosage d'un paramètre <b>en liaison avec la Gendarmerie ou la DDSP pour établissement d'un procès verbal de prélèvement</b>) en concertation avec la Cellule Alerte Loire</li> <li>- contribue à l'évaluation du risque sanitaire en liaison avec les organismes expert le cas échéant, identifie les conséquences vis-à-vis de la production d'eau potable et propose les mesures de limitation des usages ou de recommandations sanitaires à destination de la population en fonction du niveau de risque</li> <li>- fixe les normes de qualité notamment au regard de dérogations possibles par rapport aux limites de qualité réglementaires pour une période limitée.</li> <li>- procède à un examen détaillé des installations</li> <li>- examine, en collaboration avec le distributeur et le Président du syndicat d'alimentation en eau ou les Maire(s) concernés, les solutions techniques à mettre en œuvre dans l'urgence : <ul style="list-style-type: none"> <li>*solutions internes à l'unité de production et distribution</li> <li>*utilisation des ressources pouvant être employées en secours</li> <li>*utilisation d'interconnexions permanentes ou à réaliser d'urgence avec d'autres réseaux</li> <li>*recensement des matériels disponibles ou à mobiliser pour faire face à l'événement</li> <li>*augmentation de la quantité d'eau fournie par des ressources non atteintes</li> </ul> </li> <li>- avise les abonnés sensibles de la non conformité de l'eau potable et des incidences possibles sur la population : Cliniques, hôpitaux, centres de dialyse dialysés, industries pharmaceutiques, crèches ainsi qu'éventuellement les médecins et pharmaciens ...)</li> <li>- fixe les modalités de vérification de la qualité de l'eau distribuée, contrôle la qualité de l'eau en liaison avec le laboratoire chargé du contrôle sanitaire</li> <li>- définit le contenu du message sanitaire adressé à la population</li> <li>- met en place si nécessaire un suivi de l'impact sanitaire de la situation sur la population.</li> <li>- assure la coordination entre la Préfecture et les responsables techniques des installations</li> </ul>
<b>FIN DE LA PERTURBATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- propose au responsable de l'installation un programme d'amélioration du réseau assorti d'un échéancier de réalisation</li> <li>- participe au retour d'expérience</li> </ul>

<b>DDT</b>		
<b>ALERTE</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception et alerte des services concernés en interne (mise en place cellule d'appui DDT).</li> <li>- Alerte SIDPC ( si préfecture non prévenue).</li> <li>- Contribution à la constatation et à l'identification de la pollution et de son origine (avec appui de l'ONEMA).</li> </ul>
<b>GESTION DE LA PERTURBATION</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Met à disposition du COD des moyens du parc privé en véhicules : de transport d'eau pour l'approvisionnement d'eau potable ; à défaut véhicules non spécialisés pour l'acheminement d'eau embouteillée. de véhicules équipés de pompes (travaux d'assainissement, vidange, curage...) pour aspiration, nettoyage ;</li> <li>- Participe à l' enquête de terrain si pollueur non identifié avec l'appui technique de l'ONEMA ;</li> <li>- Apporte des conseils sur le confinement et la lutte contre la pollution (mise en place de barrages, absorbants, manœuvres d'ouvrages, mise en place d'oxygénateurs, etc...).</li> <li>- Participe à l'expertise du milieu naturel, analyse d'usages in situ (ph, oxygène dissous, T°). Si nécessaire, procède aux prélèvements d'échantillon d'eau (procédure judiciaire – police de l'eau).</li> <li>- Apporte des informations sur les sites de production, sur les réseaux d'adduction d'eau potable et de leurs gestionnaires (interconnexion éventuelle).</li> <li>- Assure l'information vers les pêcheurs (amateurs et professionnels) via les associations.</li> <li>- Prend des arrêtés interdisant la pêche si nécessaire.</li> <li>- En tant que de besoin, apporte des informations sur les exploitants agricoles potentiellement impactés (connaissance des cheptels / connaissance des piscicultures).</li> </ul>
<b>FIN DE LA PERTURBATION</b>	<b>LA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement de la procédure judiciaire si responsable identifié.</li> <li>- Préconise les modalités et délais de remise en état des lieux.</li> <li>- Suivi de la remise en état des milieux.</li> <li>- Établissement du CR1 (compte rendu pollution n°1 –circulaire et instruction de 1985).</li> <li>- Fin d'interdiction de la pêche.</li> </ul>

Prendre en compte le recensement des canalisateurs dans le département pour la mise en place des interconnexions

Coordonnées des gestionnaires d'eau sur le département :

ANGERS LOIRE METROPOLE	Angers	02.41.79.73.90. ou 05.50.50.
VEOLIA EAU	Ste Gemmes sur Loire	02.41.68.96.96 ou 811 902 902
SAUR	Saumur	0 810 811 190 ou 02 44 71 05 58
SLDE	Cholet	0 810 887 887 ou 387 387
STGS	Beaufort en Vallée	0 810 12 13 18
NDES	Sainte Luce (44)	0 969 320 404

**Pour ces distributeurs d'eau potable, la source est la DDT (SEFAER – mission GDSP).**

**GESTIONNAIRE / EXPLOITANT DU RESEAU****ALERTE****(chargé des installations de production et de distribution d'eau potable)**

- mobilise les moyens techniques et humains mis à sa disposition pour prendre les mesures d'urgence exigées par les circonstances
- informe immédiatement le Maire concerné et la DT ARS de toute perturbation sur le réseau d'AEP

**GESTION DE LA PERTURBATION**

- propose les solutions techniques de secours à mettre en œuvre :
  - \*solutions internes à l'unité de production et distribution
  - \*utilisation des ressources pouvant être employées en secours
  - \*utilisation d'interconnexions permanentes ou à réaliser d'urgence avec d'autres réseaux
  - \*recensement des matériels disponibles ou à mobiliser dans d'autres exploitations
  - \*augmentation de la quantité d'eau fournie par des ressources non atteintes
- en cas de restriction de la consommation en eau ou d'impossibilité de fournir les besoins prioritaires de la population il constitue en lien avec les collectivités concernées les stocks d'eau de substitution et il apporte son appui à leur distribution
- met à disposition des syndicats et collectivités les moyens dont il dispose pour informer la population des mesures de restriction de l'usage de l'eau.
- assure la conduite technique des opérations dont il a la charge
- mobilise ses capacités d'expertise pour caractériser le polluant
- fournit les informations relatives à la zone impactée par la pollution et son extension prévisible avec la population concernée
- fournit les informations sur les volumes habituellement consommés, les volumes restant disponibles et la durée possible de fourniture d'eau sans menace sur la distribution en cas d'arrêt des pompages
- propose des mesures de restriction des besoins en eau par des mesures de gestion adaptée des réseaux (arrêt de la fourniture d'eau à certaines collectivités disposant d'autres moyens d'approvisionnement par exemple)
- se conforme aux décisions du maître d'ouvrage
- se rapproche de l'ARS pour définir un plan de surveillance de ses installations.

**FIN DE LA**

- participe au retour d'expérience

PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION EN EAU	
ALERTE	- Signale toute situation pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau
GESTION DE LA POLLUTION	- participe à la cellule d'évaluation, à l'élaboration des messages, au relaie de l'information auprès des maires et peut apporter son concours aux maires pour la distribution d'eau de secours
FIN DE LA POLLUTION	- participe au retour d'expérience

DMD	
ALERTE	
GESTION DE LA PERTURBATION	-conseille le Préfet dans l'expression de ses besoins (effets à obtenir) -engage, les moyens de proximité disponibles, <b>si la situation met directement en péril des vies humaines</b> -informe le Préfet des moyens pouvant être mis à disposition et des délais prévisibles pour leur engagement.
FIN DE LA PERTURBATION	Participe au retour d'expérience

MISSIONS DDPP	
ALERTE	
GESTION DE LA PERTURBATION	-fait procéder à l'enlèvement et analyses des poissons morts pour déterminer l'origine de la pollution - tient à jour la liste des élevages, des captages d'alimentation en eau potable et industries agroalimentaires -activent les cellules de relations avec *les gestionnaires de réseaux d'AEP *les industries agroalimentaires et artisans alimentaires et restauration collective *les agriculteurs -recense les moyens susceptibles d'être réquisitionnés (véhicules, groupes, citernes...).
FIN DE LA PERTURBATION	Participe au retour d'expérience

DREAL (si pollution industrielle)	
ALERTE	
GESTION DE LA PERTURBATION	-évalue avec le responsable de l'établissement pollueur les risques pour la population, le cheptel, l'environnement et les mesures à prendre pour réduire ou supprimer ces risques
FIN DE LA PERTURBATION	collecte les renseignements nécessaires à l'enquête administrative et technique et notamment les résultats des analyses effectuées

CELLULE ALERTE LOIRE	
<b>ALERTE</b>	-alerte le SDIS d'une pollution
<b>GESTION DE LA POLLUTION</b>	- participe au PCF et au PCO - en concertation avec la DT ARS: *fait des prélèvements destinés à l'analyse et au suivi de la pollution *fait l'analyse technique de la pollution et de son suivi : temps de transfert de la pollution, durée de passage de la pollution au droit des différents captages.
<b>FIN DE LA POLLUTION</b>	- Participe au retour d'expérience

## V - COMMANDEMENT -

### implantation des PC

COD : préfecture

PCO : communes si nombre faible, ou sous préfecture

Cellules de crise communales

## VI - BESOINS EN RENSEIGNEMENTS:

Les besoins devront être identifiés dans le plan à des fins d'aide à la décision rapide pour le préfet. Chaque service émetteur doit apparaître.

	QUOI	QUI
<b>ALERTE</b>	MAIRES	PREFECTURE
	SERVICES CONCERNES	PREFECTURE
	GESTIONNAIRES	PREFECTURE
<b>GESTION DE LA PERTURBATION</b>	ALERTE DE LA PERTURBATION	MAIRIES
<b>FIN DE LA PERTURBATION</b>	CONSIGNES A LA POPULATION	ARS

## VII - DEMANDES:

Les demandes potentielles en renfort seront listées dans le but de pré-alerter l'échelon zonal.

	QUOI	QUI
<b>ALERTE</b>	Sans objet	Sans objet
<b>GESTION DE LA PERTURBATION</b>		
<b>FIN DE LA PERTURBATION</b>		

## VIII – GESTION POST-CRISE :

Cf. ORSEC outils communs

## **Annexes**

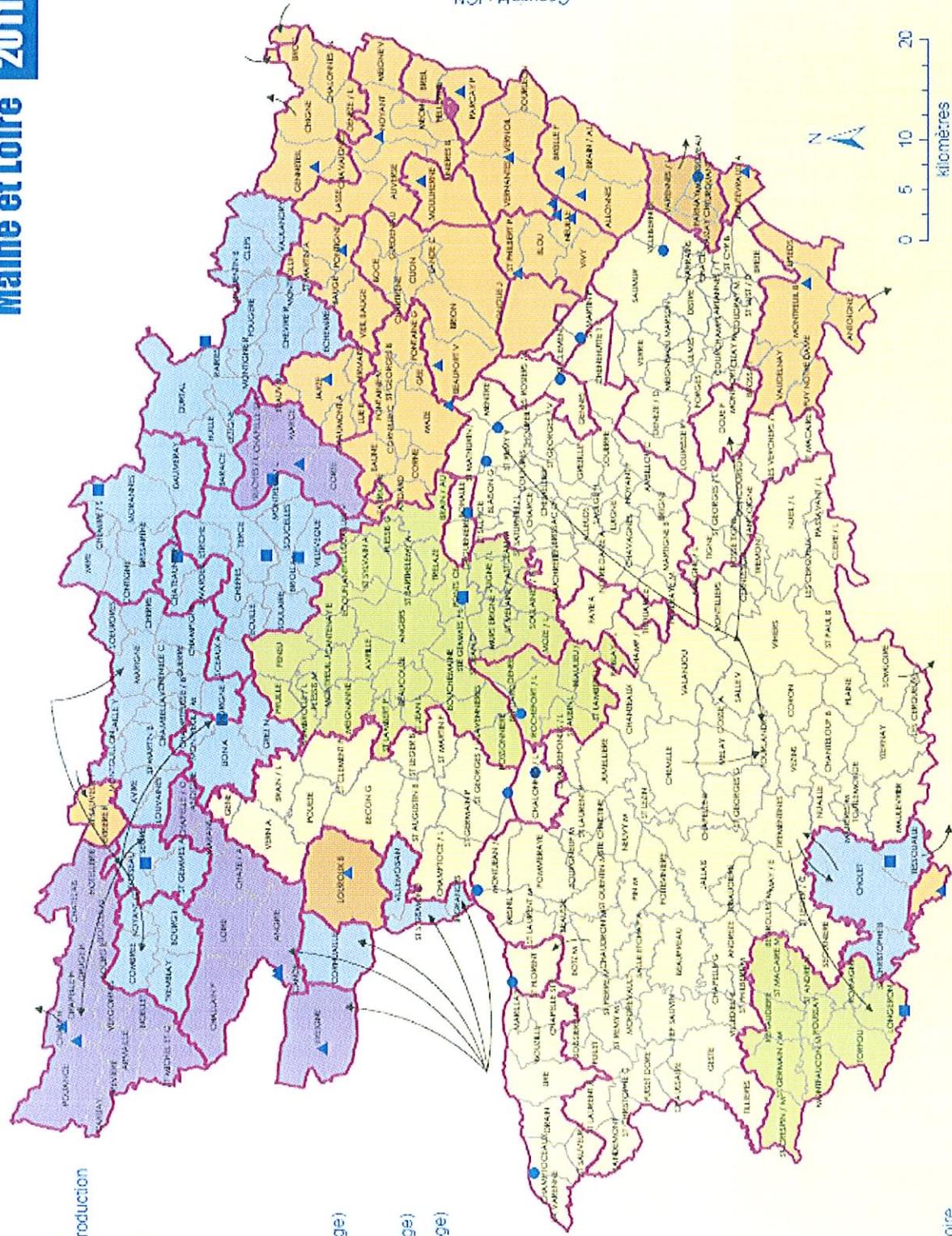
- A. Carte des gestionnaires et exploitants de la distribution d'eau en Maine-et-Loire en 2012 + Coordonnées**
- B. Carte de l'origine des eaux distribuées en Maine-et-Loire en 2012**
- C. Actions de contrôle sanitaire face à la non-conformité de l'eau (intervention de la DT ARS)**
- D. Les solutions techniques de secours**
- E. Laboratoires d'analyse**
- F. Sociétés de production d'eau embouteillée**
- G. Fournisseurs d'eau embouteillée – Supermarchés, Hypermarchés, Grossistes**
- H. Moyens : citernes, bâches, groupes électrogènes**
- I. Carte des interconnexions possibles en Maine-et-Loire en 2012**
- J. Glossaire**



Maitre d'ouvrage	adresse	adresse	commune	Téléphone	Télécopie
AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	46 avenue Gambetta	BP 62111	49321 CHOLET cédex	02.41.71.67.00	02.41.71.67.01
AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	11 rue du Maréchal Leclerc	BP 301	49408 SAUMUR CEDEX	02.41.83.31.45	02.41.83.31.82
ANGERS LOIRE METROPOLE	83, rue du Mail	BP 80529	49105 ANGERS cedex 02	02.41.05.50.52	02.41.05.50.75
MAIRIE DE CHALONNES SUR LOIRE	MAIRIE		49290 CHALONNES SUR LOIRE	02.41.78.13.22	02.41.74.10.80
MAIRIE DE DOUE LA FONTAINE	MAIRIE		49700 DOUE LA FONTAINE	02.41.83.11.92	02.41.83.11.99
MAIRIE DE FREIGNE	MAIRIE		49440 FREIGNE	02.41.92.03.09	02.41.92.79.67
MAIRIE DE INGRANDES	MAIRIE		49123 INGRANDES	02.41.39.20.21	02.41.39.28.11
MAIRIE DE LA CORNUAILLE	MAIRIE		49440 LA CORNUAILLE	02.41.92.02.01	02.41.92.09.14
MAIRIE DE LA POSSONNIERE	MAIRIE		49170 LA POSSONNIERE	02.41.72.20.75	02.41.72.81.33
MAIRIE DE LE LOUROUX BECONNAIS	MAIRIE		49370 LE LOUROUX BECONNAIS	02.41.77.41.87	02.41.77.48.48
MAIRIE DE LONGUE JUELLES	MAIRIE		49160 LONGUE JUELLES	02.41.52.11.33	02.41.52.15.59
MAIRIE DE MAULEVRIER	MAIRIE		49360 MAULEVRIER	02.41.55.00.29	02.41.55.59.63
MAIRIE DE PRUILLE	MAIRIE		49220 PRUILLE	02.41.32.67.29	02.41.32.40.28
MAIRIE DE SAINT FLORENT LE VIEIL	MAIRIE		49410 SAINT FLORENT LE VIEIL	02.41.72.50.39	02.41.72.55.85
S.I.A.E.P.A	Mairie		49408 SAUMUR CEDEX	02.41.83.30.00	02.41.83.31.99
SIAEP DE BECON LES GRANITS	Mairie		49370 BECON LES GRANITS	02.41.77.02.82	02.41.77.02.66
SIAEP DE CHATEAUNEUF - JUVARDEIL	MAIRIE		49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	02.41.96.15.20	02.41.96.15.29
SIAEP DE JUIGNE SUR LOIRE	Communauté de Communes	Parc d'activités de Lanserre 15 rue de la Fuye	49610 JUIGNE SUR LOIRE	02.41.44.64.44	02.41.44.69.84
SIAEP DE LA REGION DE BEAUFORT	1, Boulevard du Rempart		49250 BEAUFORT EN VALLEE	02.41.79.77.02	02.41.79.77.08
SIAEP DE LA REGION DE BIERNE	Mairie		53290 BIERNE	02.43.70.53.17	02.43.70.92.43
SIAEP DE LA REGION DE CHAMPTOCEAUX	Mairie		49270 LA VARENNE	02.40.98.51.04	02.40.98.53.06
SIAEP DE LA REGION DE COUTURES	3 Gonorderie	B.P. 55	49320 BRISSAC - QUINCE	02.41.74.03.82	02.41.66.98.84
SIAEP DE LA REGION DE DURTAL	14 rue de la Mairie		49430 LEZIGNE	09.63.65.55.93	02.41.76.98.13
SIAEP DE LA REGION OUEST DE CHOLET	Mairie annexe	B.P.1	49230 MONTFAUCON-MONTIGNE	02.41.64.18.96	02.41.64.69.75
SIAEP DE MIRE-MORANNES	Mairie		49330 MIRE	02.41.32.82.14	02.41.32.81.18
SIAEP DE PARCAY LES PINS-BREIL	Mairie		49390 PARCAY LES PINS	02.41.82.62.52	02.41.59.82.03
SIAEP DE SEICHES SUR LE LOIR	Communauté de communes du L	ZA La Blaisonnaière	49140 SEICHES SUR LE LOIR	02.41.27.57.80	02.41.27.57.81
SIAEP DE ST GEORGES/ST GERMAIN P.	Mairie		49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE	02.41.72.14.80	02.41.72.14.99
SIAEP DE VILLEMOSAN-ST SIGISMOND	Mairie		49370 VILLEMOSAN	02.41.39.21.72	02.41.39.28.30
SIAEP DU LAYON	Mairie		49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	02.41.78.70.24	02.41.78.86.26
SIAEP DU SEGREEN	4 bis rue Auguste Rodin		49500 SEGRE	02.41.61.79.40	02.41.61.91.25
SIAEP LA BOHALLE-LA DAGUENIERE	Mairie		49800 LA DAGUENIERE	02.41.69.03.21	02.41.69.50.37
SIAEP LOIR ET SARTHE	Maison intercommunale Loir Sarth	1 allée du Moulin - BP 9	49125 CHEFFES/SARTHE	02.41.37.56.82	02.41.37.56.87
SIAEP DES FLEES	2 place de l'Eglise		49500 LA FERRIERE DE FLEE	02.41.92.16.69	02.41.92.30.81
SIAEP ST CLEMENT ET ST MARTIN	Mairie		49160 SAINT MARTIN DE LA PLACE	02.41.38.43.06	02.41.38.09.93
SIDAEP DES MAUGES ET DE LA GATINE	La Touchardière	BP 107	49120 CHEMILLE	02.41.46.49.27	02.41.46.40.75
SIEAAB	15 avenue Le Goulz de la Boulaie		49150 BAUGE	02.41.89.08.66	02.41.89.00.18
SIMAEP DE BLOU	17 route de Vernantes		49160 BLOU	02.41.52.73.55	02.41.52.78.71
SIVUAEP DE LA REGION DE NOYANT	2, route de Breil	BP 20	49490 NOYANT	02.41.89.51.14	02.41.89.32.01
SMAEP DE MONTSOREAU-CANDES	Mairie		49730 MONTSOREAU	02.41.51.97.47	02.41.51.75.66
SMAEP ST GEORGES/LOIRE ET BECON	Mairie	BP 35	49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE	02.41.72.14.80	02.41.72.14.99
SMP LOIR ET SARTHE	Maison intercommunale Loir Sarth	1 allée du Moulin - BP 9	49125 CHEFFES/SARTHE	02.41.37.56.82	02.41.37.56.87
SMAEP DES EAUX DE LOIRE	La Touchardière	BP 107	49120 CHEMILLE	02.41.46.49.27	02.41.46.40.75
SYNDICAT INTERCOMMUNAL EST-ANJOU	Mairie		49390 VERNANTES	02.41.51.56.68	02.41.51.86.08

Exploitant	Adresse	Adresse	commune	Téléphone (uniquement en semaine et aux heures de travail)	Télécopie	N° portable astreinte (Nuit, week end et jrs fériés)	service clients
VEOLIA EAU	1, rue des Métiers	B.P. 90001	49113 LES PONTS DE CE	02 41 68 96 86	02 41 66 25 78	06 09 70 69 32	0811 902 902
VEOLIA EAU	9 rue des Frères	ZAC de la Pointe	72190 SARGE LES LE MANS	02 43 50 11 60	02 43 50 39 29	06 09 38 68 10	0811 902 902
VEOLIA EAU	9 rue des Frères	ZAC de la Pointe	72190 SARGE LES LE MANS	02 43 50 11 60	02 43 50 39 29	06 14 21 18 09	0811 902 902
VEOLIA EAU	8 rue de la Denisière		72300 SABLE/SARTHE	02 43 62 00 50	02 43 62 00 59	06 11 66 49 10	0811 902 902
VEOLIA EAU	162, rue des Alliés		44150 ANCENIS	02 40 83 01 42			
LYONNAISE DES EAUX	33, rue Pierre et Marie Curie	B.P. 20904	49309 CHOLET CEDEX	02 41 49 28 28	02 41 49 28 29	0810 887 887	
LYONNAISE DES EAUX	ZA du Millénum 2		53940 ST BERTHEVIN	02 43 69 58 00	02 43 66 01 93	02 43 69 58 00	
NANTAISE DES EAUX	Rue de l'Arche		72300 SABLE/SARTHE	02 43 92 54 55	02 43 92 23 67	06 76 21 90 16	
SAUR ANJOU MAINE TOURAINE	71, avenue des Maraichers		49400 SAINT LAMBERT DES LEVEES	02 41 40 54 24	02 41 40 54 26	0810 811 190	
ANGERS LOIRE METROPOLE	usine d'eau des Ponts de Cé			02 41 79 73 90		02 41 79 73 90	
ANGERS LOIRE METROPOLE	83, rue du Mail	BP 80529	49105 ANGERS cedex 02	02 41 05 50 00	02 41 05 50 75		
S.T.G.S	22 rue des Grèves		50307 AVRANCHES CEDEX	02 33 79 46 79	02 33 68 32 02	06 73 27 82 11	
MAIRIE DE DOUE LA FONTAINE	MAIRIE		49700 DOUE LA FONTAINE	02 41 93 11 92	02 41 83 11 99		
MAIRIE DE FREIGNE	MAIRIE		49440 FREIGNE	02 41 92 03 09	02 41 92 79 67		
MAIRIE DE LE LOUROUX BECONNAIS	MAIRIE		49370 LE LOUROUX BECONNAIS	02 41 77 41 87	02 41 77 48 48		
MAIRIE DE LONGUE JUMELLES	MAIRIE		49160 LONGUE JUMELLES	02 41 52 11 33	02 41 52 15 58		
MAIRIE DE MAULEVRIER	MAIRIE		49360 MAULEVRIER	02 41 56 00 29	02 41 55 59 63		
MAIRIE DE SAINT FLORENT LE VIEIL	MAIRIE		49410 SAINT FLORENT LE VIEIL	02 41 72 50 39	02 41 72 55 85		
SAUMUR LOIRE DEVELOPEMENT	11 rue du Marchal Leclerc	BP 301	49408 SAUMUR CEDEX	02 41 83 31 45	02 41 40 45 99		
SIAEP DE BECON LES GRANITS	Mairie		49370 BECON LES GRANITS	02 41 77 02 82	02 41 77 02 66		
SIAEP DE GENNES LES ROSIERS	Mairie		49350 GENNES	02 41 51 27 86	02 41 51 83 48		
SIAEP DE ST GEORGES-IL-ST GERMAIN P.	Mairie		49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE	02 41 72 14 80	02 41 72 14 99		
SMAEP ST GEORGES/LOIRE ET BECON	Mairie	BP 35	49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE	02 41 72 14 80	02 41 72 14 99		
SIAEP DES FLEES	2 place de l'Eglise		49500 LA FERRIERE DE FLEE	02 41 92 16 89	02 41 92 30 81	M. Chauveau, président : 06 37 78 89 44	
SIEAAB	15 avenue Le Gouiz de la Boulaie		49150 BAUGE	02 41 89 08 66	02 41 89 00 18		
SIMAEP DE BLOU	17 route de Vernantes		49160 BLOU	02 41 52 73 55	02 41 52 76 71		
SYNDICAT INTERCOMMUNAL EST-ANJOU	Mairie		49390 VERNANTES	02 41 51 56 88	02 41 51 57 20		
SIAEP DE VILLEMOISAN-ST-SIGISMOND	Mairie		49370 VILLEMOISAN	02 41 39 21 72	02 41 39 38 30		

- ▭ Limites des communes
- ▭ Limites des unités de production
- Origine de l'eau
  - Eau de nappe alluviale
  - ▲ Eau souterraine
  - Eau de surface
- Origine de l'eau
  - ENA
  - ESO
  - ESO et ENA (en mélange)
  - ESU
  - ESU et ENA (en mélange)
  - ESU et ESO (en mélange)



Agence Régionale de Santé Pays de la Loire  
 Délégation Territoriale de Maine et Loire  
 26 ter rue de Brissac  
 49047 ANGERS Cédex 01

## C. Actions de contrôle sanitaire face à la non-conformité de l'eau (intervention de la DT ARS)

**La non conformité de l'eau ne met pas en danger la santé de la population** articles R1321-9 du Code de la santé publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine).

Lorsque la non conformité de l'eau ne met pas en danger la santé de la population ou qu'elle porte sur des paramètres indicateurs préventifs, le Préfet, sur proposition de la DT ARS, adapte les mesures à prendre face à la situation :

- réalisation d'analyse de confirmation ;
- examen détaillé des installations ;
- information des responsables techniques des installations ;
- mise en place d'un suivi analytique renforcé ;
- mise en demeure des responsables des installations de prendre des mesures correctives et vérification de leur bonne mise en œuvre et de leur efficacité ;
- information de la population en conséquence (le maire a l'obligation d'afficher les résultats des analyses transmises par la DT ARS).

**La non conformité de l'eau met en danger la santé de la population** articles R1328 R1329 et R1330 du Code de la santé publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine).

Lorsque les constats relevés sur le terrain ou lorsque les résultats des analyses montrent qu'un risque important existe pour les consommateurs, par exemple du fait d'une pollution massive, le maire et/ou le président du syndicat de communes doit aviser immédiatement le Préfet (DT ARS) afin que des dispositions adaptées soient prises pour informer la population, les intervenants médicaux concernés et les utilisateurs particuliers (dialysés, industries pharmaceutiques...) et interdire éventuellement l'utilisation de l'eau.

Lorsque la non conformité de l'eau porte sur un problème nécessitant des investissements ou des délais techniques importants, après la prise de mesures minimales de sauvegarde, un programme d'amélioration assorti d'un échéancier de réalisation, doit être mis en place à partir d'une proposition que doit présenter le responsable de l'installation au Préfet.

Pour les distributions publiques d'eau, le maire et le président du syndicat en cas de regroupement de communes sont responsables de la qualité de l'eau distribuée. Cette responsabilité subsiste lorsqu'il y a délégation de service à un prestataire privé, toutefois ce dernier prend certaines responsabilités selon les dispositions du contrat.

### **Liste non exhaustive des principales missions**

#### Missions :

- Déterminer l'origine et la nature de la perturbation détectée ;
- Procéder aux analyses des prélèvements effectués ;
- Effectuer le bilan des événements ;
- Proposer le cas échéant des restrictions d'usage de l'eau
- Proposer, si nécessaire, le déclenchement du Plan de secours spécialisé.

#### Information :

- Informer les instances zonales ;
- Transmettre les éléments destinés à la population, aux élus et aux médias.

### **Les conséquences / risques sanitaires / solutions**

Les conséquences néfastes pour les abonnés peuvent avoir pour origine, soit directement, les perturbations physiques, chimiques ou biologiques qui interviennent sur le réseau, soit indirectement, les interruptions de distribution d'eau qui en résultent.

Une interruption prolongée de la distribution d'eau potable entraîne des difficultés d'approvisionnement.

A ce sujet, il est bon de rappeler combien il peut être dangereux sur le plan sanitaire et technologique, de laisser se vider un réseau de canalisations. En particulier, un réseau en dépression risque d'être le siège d'infiltrations d'eau polluée en provenance du milieu extérieur. Il faut signaler que, dans 90% des cas, les sapeurs-pompiers utilisent le réseau d'eau potable comme réseau d'incendie.

Il est en règle générale admis de distribuer provisoirement de l'eau ne répondant pas totalement aux normes de potabilité, quitte à informer la population des limites de son utilisation plutôt que d'interrompre la distribution. Une liste des usagers les plus sensibles à une altération de la qualité de l'eau et à une insuffisance de distribution devra donc être établie par degré de priorité (dialysés, les établissements de santé et crèches, établissements d'hébergement de personnes âgées, centres pénitentiaires, industries agroalimentaires, boulangers, cheptel ...).

**Face à une pollution de la ressource** 3 types de situation peuvent se produire :

□ L'eau est faiblement polluée : elle présente des caractéristiques physico-chimiques ou bactériologiques hors normes, mais sans danger pour la consommation. Dans ce cas, la poursuite de l'exploitation peut être envisagée par le Préfet et le recours à une alimentation en eau de secours n'est pas nécessaire.

□ L'eau est impropre à la consommation, mais peut être utilisée pour certains usages domestiques, industriels et pour lutter contre l'incendie : si la DT ARS considère que l'eau n'est pas dangereuse mais que sa consommation risque d'entraîner des troubles pour la population, le Préfet peut autoriser, sous contrôle sanitaire, la poursuite de la distribution de l'eau en la déclarant impropre à la consommation en l'absence de moyens de substitution simple.

□ L'eau est impropre à tout usage, soit dangereuse pour la population, le cheptel et l'environnement : le Préfet interdira sa distribution et demandera la mise en place d'une alimentation en eau potable de secours, notamment à l'aide de ressources de substitutions, interconnexions, cellules mobiles de traitement d'eau.

### **Principaux produits indésirables**

- les nitrates et les nitrites
- l'aluminium

### **Principaux produits toxiques**

- l'arsenic
- le cyanure
- le plomb
- les pesticides
- les bactéries
- la toxine botulinique

## D. Les solutions techniques de secours

### ▪ L'interconnexion permanente

Entre deux réseaux autonomes, des interconnexions permanentes peuvent être réalisées selon un accord de mutuelle assistance fixé entre des communes.

L'ARS service sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement, pour mise en place d'une interconnexion, réunira :

- le maître d'ouvrage ;
- l'exploitant chargé de la distribution d'eau potable ;
- les maires des communes bénéficiaires de l'interconnexion.

L'interconnexion permanente est fonction des critères suivants :

- de l'ouverture de vannes ;
- des variations de cotes piézométriques des deux réseaux (pression/compression) ;
- du débit ;
- des pertes de charges importantes qui ne permettent pas de transférer un volume d'eau suffisant pour faire face à la demande ;
- de la restriction en eau de certains consommateurs (notamment des industriels) ;
- etc...

### ▪ L'interconnexion urgente

L'interconnexion d'urgence peut être réalisée de deux manières, par la mise en place :

- de tuyaux d'alimentation en eau potable posés à même le sol ;
- de tuyaux et de systèmes de pompage dont disposent les services d'incendie et de secours pour assurer la lutte contre l'incendie (les tuyaux devront être préalablement désinfectés).

La mise en œuvre d'une de ces solutions dépendra des conditions climatiques, notamment du gel.

L'eau véhiculée par ces réseaux n'étant pas potable il conviendra avant de pouvoir utiliser l'eau pour la consommation de procéder aux actions suivantes :

- Désinfection des canalisations avec une solution désinfectante : 50mg/l de chlore pendant 6 heures ou 25mg/l pendant 12 h en veillant à la compatibilité du milieu récepteur pour le rejet des eaux chlorées
- Analyse de l'eau ou à défaut dans l'attente du résultat surchloration de l'eau à 0.5 mg/l et vérification que la turbidité de l'eau n'augmente pas de plus de 0.5 NFU
- Contrôle bactériologique renforcé

### ▪ Autres moyens de secours

- distribution d'eau par citerne ;
- distribution d'eau en bouteille ;
- mise en place de bâches (ou bacs) souples de stockage ;
- mise en place de réserves d'eau pour le service incendie ;
- unité mobile de traitement d'eau potable ;
- etc...

Pour les usages alimentaires (boissons, préparation des repas, brossage des dents) l'alimentation par citerne ou bâches n'est pas souhaitable en raison des risques de contamination bactérienne notamment que présente ce mode d'alimentation. Il est donc préférable de le substituer à un approvisionnement via la distribution d'eau en bouteilles ;

Pour les autres usages (hygiène, lavage de la vaisselle, évacuation des matières fécales...) le recours à des citernes devient incontournable en cas de pénurie et de coupure d'eau. Il s'agira de citernes alimentaires.

### Mesures préventives à prendre pour le transport d'eau potable dans des véhicules citernes :

Les véhicules utilisés doivent posséder les caractéristiques propres au transport de denrées alimentaires.

L'ARS et la commune concernée vérifieront que l'eau potable transportée ait été additionnée de la quantité de désinfectant (chlore) suffisante pour éviter les proliférations microbiennes au cours du transport et du stockage. Avant le remplissage de ces citernes une désinfection préalable sera mise en œuvre par l'adjonction de chlore à une concentration de 5mg/l soit un berlingot d'eau de javel à 36° chlorométrique pour 5 m<sup>3</sup>, suivie d'une purge.

L'eau sera ensuite désinfectée quel que soit l'usage à raison de 1mg/l de chlore actif soit 1 berlingot d'eau de javel à 36° chlorométrique pour 25 m<sup>3</sup> d'eau.

### Unités mobiles de traitement :

Les unités disponibles sont notamment les suivantes :

- Unités de la DDCS : ESOL ouest de Jarnac : Etablissement de soutien opérationnel et logistique. Cet établissement dispose de 2 unités de traitement (STADE) de 7 m<sup>3</sup> /h chacune et d'une cellule de traitement de 7m<sup>3</sup>/h. (CELTE).
- D'autres unités sont mobilisables auprès de l'UIISC de Nogent le Rotrou (Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile) : 0.4 à 5m<sup>3</sup>/h de capacité de production.
- VEOLIA dispose par ailleurs d'une dizaine d'unités mobiles de 10 à 1 000 m<sup>3</sup>/h de capacité de production ainsi que Degrémont (filiale de la Lyonnaise des eaux ) qui dispose de 5 unités mobiles d'ultrafiltration et la SAUR qui dispose de 2 unités mobiles de 50 et 1 100 m<sup>3</sup>/h.

L'utilisation de l'eau produite par ces unités est subordonnée à la réalisation de contrôles portant notamment sur la turbidité de l'eau produite et sur sa qualité bactériologique.

### Gestion de la pénurie d'eau par des mesures de restriction :

Dans les cas où les ressources disponibles ne permettent pas de subvenir aux besoins, des mesures de restriction permettront de conserver plus longtemps les usages prioritaires.

	<b>Usages prioritaires</b>	<b>Usages non-prioritaires</b>
<b>Domestiques</b>	-Consommation d'eau nécessaire à l'alimentation humaine et à l'hygiène	-Arrosage des pelouses, nettoyage des véhicules, remplissage des piscines
<b>Publics</b>	-Prélèvements concernant la sécurité civile ou militaire	-Remplissage des piscines publiques, arrosage des pelouses publiques ou massifs floraux, des terrains de sport, le lavage des trottoirs et chaussés.
<b>Professionnels</b>	-Abreuvement des animaux -Prélèvements d'eau nécessaire au maintien de commerces de proximité pour la population (boulangeries, boucherie... grandes et moyennes surfaces) -Prélèvements destinés aux installations industrielles qui ne sauraient souffrir sans dommage de l'interruption dans leur fonctionnement	

## E. Laboratoires d'analyse

**Dans le Maine et Loire, il n'existe qu'un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé pour le contrôle sanitaire des eaux.**

**Anjou LABORATOIRE Laboratoire Départemental**

18 boulevard Lavoisier  
BP 20943  
49009 ANGERS CEDEX 01

Directeur Jérôme NEGRIOLLI

Tel : 02.41.22.68.00  
Fax : 02.41.22.68.10  
Portable : 06.77.04.13.28

Une procédure d'astreinte a été mise en place entre l'ARS et ce laboratoire : 06 08 74 13 09

**Autres laboratoires agréés par le Ministère chargé de la Santé pour le contrôle sanitaire des eaux.**

**Institut Départemental d'Analyses et de Conseil de Loire-Atlantique (IDAC)**

La Chanterie  
Route de Gachet B.P. 80603  
44036 NANTES CEDEX 03

Tel : 02.51.85.44.44  
Fax : 02.51.85.44.54

**Ecole des hautes Etudes en santé publique (EHESP)**

LERES  
Avenue du Pr Léon Bernard CS 74312  
35043 RENNES Cedex

Tel : 02.99.02.29.22  
Fax : 02.99.02.29.29

**Institut d'Analyses et d'Essais en Chimie de l'Ouest (IANESCO)**

3 rue Raoul Follereau  
B.P. 90974  
86038 POITIERS CEDEX

Tel : 05.49.44.76.14  
Fax : 05.49.44.76.22

**Laboratoire Départemental d'Analyses de Touraine**

Le Bas Champeigné  
37210 PARCAY MESLAY

Tel : 02.47.29.44.29  
Fax : 02.47.29.44.00

**Laboratoire Vétérinaire Départemental**

224 rue du Bas des Bois  
B.P. 1427  
53014 LAVAL CEDEX

Tel : 02.43.56.36.81  
Fax : 02.43.49.07.99

**Laboratoire Départemental**

Rond Point Georges Duval  
B.P. 802  
85021 LA ROCHE S/ YON

Tel : 02.51.24.51.51  
Fax : 02.51.24.51.50

### Analyses particulières urgentes

**Centre de Recherche et de Contrôle des Eaux de la Ville de Paris (CRECEP)**

144 avenue Paul Vaillant Couturier  
75014 Paris

Tel : 01.40.84.78.78  
Fax : 01.40.84.77.66

**Institut Pasteur**

1 rue Calmette  
B.P. 245  
59019 LILLE

Tel : 03.20.87.77.30  
Fax : 03.20.87.73.83

**Laboratoire d'hygiène de la ville de Paris (24h/24)**

11, rue Georges Eastman  
75004 PARIS

Tel : 01.44.97.87.87  
Fax : 01.44.97.87.55

**Laboratoire Départemental d'Analyses**

37 avenue de Lautagne  
B.P.118  
26904 VALENCE cedex 9

Tel : 04.75.81.70.70  
Fax : 04.75.81.70.71

**Laboratoires non agréés par le Ministère chargé de la Santé pour le contrôle sanitaire des eaux.**

**Laboratoire Départemental de la Sarthe**

128 rue Beaugé  
72018 LE MANS cedex

Tel : 02.43.39.95.70

Fax : 02.43.39.95.80

**Laboratoire de chimie analytique du CNRS**

10, rue Vauquelin  
75005 PARIS

Tel : 01.43.37.77.00

Fax :

**Institut Pasteur**

77, rue Pasteur  
69365 LYON

Tel : 04.72.72.25.00

Fax : 04.78.72.39.89

**Laboratoire Central de la Préfecture de Police (24H/24)**

39bis, rue Danzig  
75015 PARIS

Tel : 01.55.76.20.00

Fax : 01.55.76.27.05

**Laboratoire Régional de la Générale des Eaux Mme Soizic FRAVEL**

(Région Loire-Poitou)  
217 rue Henri Barbusse  
72000 LE MANS

Tel : 02.43.50.11.60

Fax : 02.43.50.11.70

**Laboratoire de la Société Lyonnaise des eaux (CIRSEE ou ONDEO)**

38, rue du Président Wilson  
78230 LE PECQ

Tel : 01.34.80.23.45

Fax : 01.34.80.09.01

**Laboratoire Central de la SAUR**

Centre Pierre Crussard  
2 rue de la Bresle  
78312 MAUREPAS CEDEX

Tel : 01.30.13.38.21

Fax : 01.30.51.28.79

## F. Sociétés de production d'eau embouteillée

- Cristal Roc-Eleonore  
Moulin Neuf  
72370 ARDENAY/MERIZE  
Tel : 02.43.74.00.20  
Fax : 02.43.89.86.33
- Cristal Roc-Eleonore  
La Burdais  
44530 GUENROUET  
Tel : 02.40.88.22.22  
Fax : 02.40.91.84.14
- Société des eaux de sources de Paimpont  
Le Château du Bois  
35380 PAIMPONT  
(400 m3 de stock permanent)  
Tel : 02.99.07.88.99  
Fax : 02.99.07.88.98
- Fée des Lois  
Rue Montgolfier  
79230 PRAHECQ  
Tel : 05.49.32.15.15  
Fax : 05.49.32.16.05
- eurEau Sources – Sirénéa  
La Bondoire  
37600 SAINT HIPPOLYTE  
Tel : 02.47.94.74.54  
Fax : 02.47.97.87.14
- La compagnie générale d'eaux de source (CGES)  
Eau de source St-Cyr la Source  
14, avenue de Buffon  
ST CYR EN VAL  
45100 ORLÉANS La SOURCE ( soit 120 km de Tours)  
Tel : 02.38.69.76.00  
Fax : 02.38.63.76.28
- Sté exploitation des Sources ROXANE  
Le Clos des Sources  
61420 LA FERRIÈRE BOCHARD  
Tel : 02.33.82.53.00  
Fax : 02.33.26.74.32 ou 02.33.32.92.84

### **Observation importante :**

Le financement - transport et eau embouteillée – est à la charge des collectivités bénéficiant du secours.

## G. Fournisseurs d'eau embouteillée – Supermarchés, Hypermarchés, Grossistes

Mentionner les grossistes

### ANGERS

#### **CARREFOUR ST SERGE**

3 bd Gaston Ramon  
Tel : 02.41.05679.38.38  
Fax : 02.41.21.38.39

#### **CARREFOUR GRAND MAINE**

Rue du Grand Launay  
Tel : 02.41.22.75.00  
Fax : 02.41.22.75.99

#### **CENTRE LECLERC**

1 bd Albert Camus  
Tel : 02.41.73.28.88  
Fax : 02.41.36.03.30

#### **GÉANT CASINO LA ROSERAIE**

172 rue Létanduère  
Tel : 02.41.44.75.00  
Fax : 02.41.66.75.23

#### **GÉANT CASINO ESPACE ANJOU**

75 avenue Montaigne  
Tel : 02.41.24.64.00  
Fax : 02.41.24.64.20

#### **GOURONNIÈRES Distribution**

1 bd Albert Camus  
Fax : 02.41.36.38.30

#### **INTERMARCHÉ**

55 bd Jacques Millot  
Tel : 02.41.68.90.40  
Fax : 02.41.47.54.31

#### **HYPER U**

26 rue Valentin des Ormeaux  
Mûrs Erigné  
Tel : 02.41.79.45.45

### CHOLET

#### **ATAC**

Avenue de l'Europe  
Tel : 02.41.58.53.00  
Fax : 02.41.71.88.38

#### **A TOUT HEURE SPAR**

Centre commercial Clairefontaine  
Tel : 02.41.62.82.42  
Fax : 02.41.55.65.81

#### **CARREFOUR**

Rond Point des Pagannes  
Tel : 02.41.49.56.56  
Fax : 02.41.58.17.30

#### **CENTRE LECLERC**

1 avenue Mar Koëinig  
Tel : 02.41.75.27.77  
Fax : 02.41.75.27.89

#### **GÉANT**

Avenue des Sables  
Tel : 02.41.75.34.00  
Fax : 02.41.75.34.20

**HUIT A HUIT**

25 rue Laënnec  
Tel : 02.41.65.74.56  
Fax : 02.41.65.83.01

**INTERMARCHÉ**

10 avenue Marne  
Tel : 02.41.75.24.60  
Fax : 02.41.75.24.69

**INTERMARCHÉ**

65 bd Delhumeau Plessis  
Tel : 02.41.65.10.15  
Fax : 02.41.65.04.05

**G 20**

Centre commercial Mocrat  
Tel : 02.41.62.36.36  
Fax : 02.41.71.26.80

**SAUMUR****SUPERMARCHÉ G20**

6 rue Franklin Roosevelt  
Tel : 02.41.53.71.20  
Fax : 02.41.53.71.29

**CENTRE LECLERC**

51 bd Mar De Lattre de Tassigny  
Tel : 02.41.83.54.54  
Fax : 02.41.83.54.29

**SUPER U**

Rue Clos Coutard  
Tel : 02.41.51.05.69  
Fax : 02.41.50.58.14

**SEGRÉ****SUPER U**

Renaissance  
Tel : 02.41.92.10.31  
Fax : 02.41.92.87.05

**CENTRE LECLERC**

Rue du 8 Mai 1945  
Ste Gemmes d'Andigné  
Tel : 02.41.92.25.54  
Fax : 02.41.92.15.62

## H. Moyens : citernes, bâches, groupes électrogènes

### ▪ Direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC)

Matériels de réserve nationale recensés par la DDSC\*

Citerne palette pliante alimentaire 500 litres
Citerne souple alimentaire de 800 à 1.200 litres
Citerne souple alimentaire de 3.500 à 5.000 litres
Citerne souple alimentaire de 7.500 à 8.000 litres
Citerne souple alimentaire 10.000 litres
Citerne souple alimentaire 20.000 litres
Citerne souple alimentaire 40.000 litres
Citernes souples allant de 500 l à 80.000 l – <i>non alimentaires</i> – (exemple : constitution de réserves d'eau pour les interventions des pompiers)
STADE (station de traitement d'approvisionnement et de distribution d'eau potable, production 10 m <sup>3</sup> /h, aéro-transportable. Cet équipement permet d'assurer le ravitaillement quotidien de 40.000 personnes, à raison de 5/l par habitant. La mise en place de cet équipement nécessite plusieurs heures avec quatre personnes).
CELTE (cellule de traitement d'eau 2 <sup>ème</sup> génération, production 5 m <sup>3</sup> /h, transportable uniquement sur route par camion avec berce ampliorol, délais de mise en œuvre 1 h à deux personnes avec peu de manutention. Elle est adaptée à l'approvisionnement en eau potable d'une population de 20.000 habitants).
Rampe de distribution d'eau, 5 robinets, raccord DSP 45
Groupes électrogènes "diesel " de puissance : (2,5 KVA à 100 KVA)
Pompage : - tuyau d'aspiration (□ 45, □ 70, □ 110, long 2 m avec ½ raccord SYM - tuyau de refoulement PIL (□ 45, □ 70, long 20 m avec ½ raccord DSP) - tuyau de refoulement PIL (□ 110, long 20 m avec ½ raccord AR) - tuyau de refoulement PIL, (□ 110, long 40 m avec ½ raccord AR)

\* les quantités disponibles ne sont pas mentionnées dans la mesure où elles évoluent dans le temps.

Au jour "J", il appartiendra à la cellule de crise de la préfecture d'adresser une demande de moyens à la Zone de défense Ouest à Rennes.

### ▪ Direction départementale des territoires (DDT)

- détient une liste des entreprises de travaux publics ;
- recense des moyens privés (véhicules, citernes...) au titre du parc d'intérêt national (P.I.N).

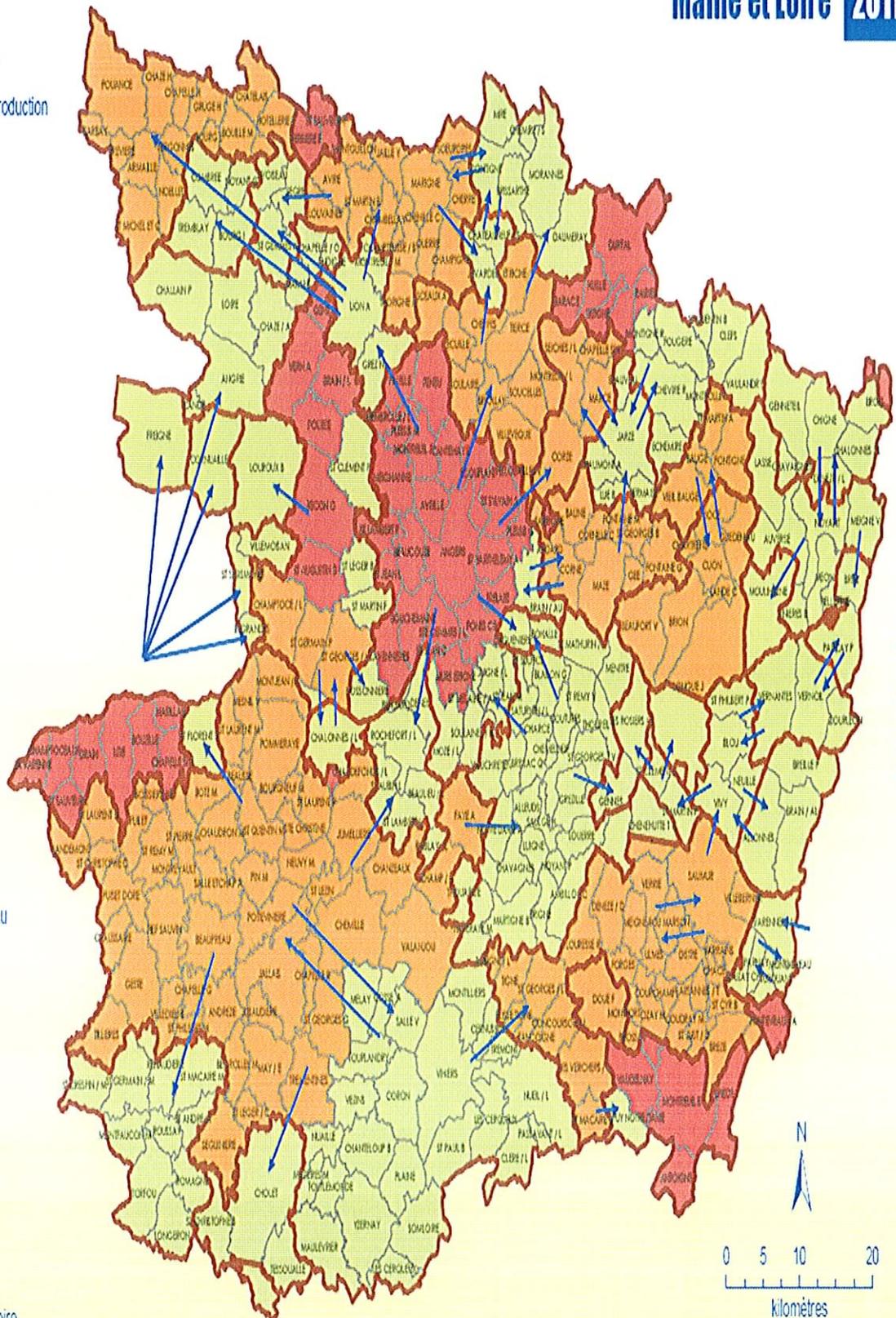
# I. Carte des interconnexions possibles en Maine-et-Loire en 2012

## La sécurisation de la distribution de l'eau

Maine et Loire 2011

Distribution de l'eau potable

-  Limites des communes
-  Limites des unités de production
- Niveau de sécurisation**
-  Sécurisation totale
-  Sécurisation partielle
-  Aucune sécurisation
-  Interconnexions



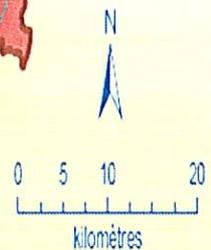
Remarques :

Angers Loire Métropole : mise en service de la Fosse de Sorges fin 2012.

Fontevraud : sécurisation avec Montsoreau prévue en 2012.



Agence Régionale de Santé Pays de la Loire  
 Délégation Territoriale de Maine et Loire  
 26 ter rue de Brissac  
 49047 ANGERS Cédex 01



Jun 2012

Copyright : IGN

## **J. Glossaire**

**AEP** : Adduction d'eau potable  
**AES** : Adduction d'eau potable de secours  
**ARS** : Agence régionale de santé  
**CCC** : Cellule de communication de crise  
**CMA** : Concentrations maximales admissibles  
**CMIC** : Cellule mobile d'intervention chimique  
**CMIR** : Cellule mobile d'intervention radiologique  
**CMR** : Concentrations minimales requises  
**CODIS** : Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours  
**COGIC** : Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises  
**COZ** : Centre opérationnel zonal  
**CTA** : Centre de traitement de l'alerte  
**CTM** : Centre de transmission mobile  
**DDAF** : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt  
**DDSP** : Direction départementale de la sécurité publique  
**DDPP** : Direction départementale de la protection des populations  
**DDT** : Direction départementale des territoires  
**DMD** : Délégué militaire départemental  
**DREAL** : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement  
**IA** : Inspection académique  
**OGZD** : Officier général de zone de défense  
**OMS** : Organisation mondiale de la santé  
**ORSEC** : Organisation de la réponse de sécurité civile  
**PCF** : Poste de commandement fixe de la préfecture  
**PCM** : Poste de commandement et de gestion des moyens  
**PCO** : Poste de commandement opérationnel (sur la zone concernée)  
**PSS** : Plan de secours spécialisé  
**SAMU** : Service d'aide médicale d'urgence  
**SDIS** : Service départemental d'incendie et de secours  
**SDSIC** : Service départemental des systèmes d'information et de communication  
**SIDPC** : Service interministériel de défense et de protection civile  
**SMUR** : Service mobile d'urgence et de réanimation  
**UDI** : Unité de distribution (même gestionnaire et même qualité d'eau)  
**UGE** : Unité de gestion exploitation (même maître d'ouvrage et même exploitant)  
**UIISC** : Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile  
**ZDO** : Zone de défense Ouest

